

**NEW BRUNSWICK FEDERATION OF WOODLOT OWNERS INC./**  
**FÉDÉRATION DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS BOISÉS DU NOUVEAU BRUNSWICK INC.**

**BY-LAWS**

## DIRECTORS

### 4.1 Number and Powers (current version)

The affairs of the Corporation shall be managed by a Board of Directors, composed of 7 plus a President, elected at the annual meeting

Should a position on the Board of Directors become vacant the board may appoint an individual to fill the position until the next annual meeting, at which time an interim board member will be elected to serve the remainder of the term left vacant.

### 4.1 Number and Powers (proposed version)

The affairs of the Corporation shall be managed by a Board of Directors, composed of 9 members plus a President, elected at the annual general meeting (AGM).

Should a position on the Board of Directors become vacant, the board may appoint an individual to fill the position until the next AGM, at which time an interim board member will be elected to serve the remainder of the term left vacant.

### 4.2 Qualifications of Directors

Every Director shall be 19 or more years of age and a woodlot owner. A nominating Committee will be appointed annually by the Directors. The nominating Committee will search for members as required to fill positions respecting geographic, linguistic and woodlot size diversity.

### 4.3 Election of Directors and Term of Office (current version)

Each Director shall be elected at the AGM for a period of three years, except for the first year where 2 directors will be appointed for 3 years, 2 directors will be appointed for 2 years, and 3 directors will be appointed for 1 year.

The President shall be elected for a 3-year term.

### 4.3 Election of Directors and Term of Office (proposed version)

Each Director shall be elected at the AGM for a period of three years. The first year (2022), 2 directors were appointed for 3 years, 2 directors were appointed for 2 years, and 3 directors were appointed for 1 year. In 2024, one of the additional directors will be elected for 1 year and one will be elected for 3 years. Going forward, 3 directors will be elected each year.

The President shall be elected for a 3-year term.

4.4 Quorum of Directors (current version)

The presence of the majority of the Board of Directors (4) shall constitute a quorum for the conduct of business at a meeting duly called for the transaction of such business.

4.4 Quorum of Directors (proposed version)

The presence of the majority of the Board of Directors (5) shall constitute a quorum for the conduct of business at a meeting duly called for the transaction of such business.

4.5 Remuneration of Directors (current version)

The Directors shall serve without remuneration and no Director shall directly or indirectly receive any profit from his position as such, provided however, that a Director may be paid a per diem allowance in addition to his reasonable expenses incurred by him in performance of his duties as provided for a by a resolution at a general meeting.

4.5 Remuneration of Directors (proposed version)

The Directors shall serve without remuneration and no Director shall directly or indirectly receive any profit from his position as such, provided however, that a Director may be paid a per diem allowance in addition to his reasonable expenses incurred by him in performance of his duties as provided for by a resolution at an AGM.

**NEW BRUNSWICK FEDERATION OF WOODLOT OWNERS INC./**  
**FÉDÉRATION DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS BOISÉS DU NOUVEAU BRUNSWICK INC.**

**RÈGLEMENTS**

**ADMINISTRATEURS**

4.1 Nombre et pouvoirs (version actuelle)

Les affaires de la Corporation sont gérées par un conseil d'administration composé de 7 membres plus un président, élus lors de l'assemblée annuelle.

En cas de vacance d'un poste au sein du conseil d'administration, le conseil peut nommer une personne pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, au cours de laquelle un membre intérimaire du conseil sera élu pour le reste du mandat laissé vacant.

4.1 Nombre et pouvoirs (version proposée)

Les affaires de la **société** sont gérées par un conseil d'administration composé de 9 membres plus un président élus lors de l'assemblée **générale** annuelle (AGA).

**Si un poste au sein du conseil d'administration devient vacant**, le conseil peut nommer une personne pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine **AGA** au cours de laquelle un membre intérimaire du conseil sera élu pour le reste du mandat laissé vacant.

4.2 Qualifications des administrateurs (version actuelle)

Chaque administrateur doit être âgé de 19 ans ou plus et être propriétaire d'un boisé. Un comité de mise en candidature sera nommé annuellement par les administrateurs. Le comité de mise en candidature cherchera des membres au besoin pour combler les postes en respectant la diversité géographique, linguistique et de taille des boisés.

4.2 Qualifications des administrateurs (version proposée)

Chaque administrateur doit être âgé de 19 ans ou plus et être propriétaire d'un lot boisé. Un comité de **nomination** sera **désigné chaque année** par les administrateurs. Le comité de **nomination** cherchera des membres **selon les besoins afin de pourvoir** les postes en respectant la diversité géographique, linguistique et de **la** taille des lots boisés.

4.3 Élection des administrateurs et durée du mandat (version actuelle)

Chaque administrateur est élu à l'AGA pour une période de trois ans, sauf la première année où deux administrateurs sont nommés pour trois ans, deux administrateurs sont nommés pour deux ans et trois administrateurs sont nommés pour un an.

Le président est élu pour un mandat de trois ans.

#### 4.3 Élection des administrateurs et durée du mandat (version proposée)

Chaque administrateur est élu lors de l'AGA pour une période de trois ans. La première année (2022), 2 administrateurs ont été nommés pour 3 ans, 2 administrateurs ont été nommés pour 2 ans et 3 administrateurs ont été nommés pour 1 an. En 2024, l'un des administrateurs supplémentaires sera élu pour 1 an et l'autre pour 3 ans. Par la suite, trois administrateurs seront élus chaque année.

Le président est élu pour un mandat de 3 ans.

#### 4.4 Quorum des administrateurs (version actuelle)

La présence de la majorité des membres du conseil d'administration (4) constitue le quorum pour la conduite des affaires lors d'une réunion dûment convoquée à cet effet.

#### 4.4 Quorum des administrateurs (version proposée)

La présence de la majorité des membres du conseil d'administration (5) constitue un quorum pour la conduite des affaires lors d'une réunion dûment convoquée à cet effet.

#### 4.5 Rémunération des administrateurs (version actuelle)

Les administrateurs ne sont pas rémunérés et aucun d'entre eux ne peut directement ou indirectement tirer un quelconque profit de sa fonction, à condition toutefois qu'un administrateur puisse percevoir une indemnité journalière en plus des dépenses raisonnables qu'il a engagées dans l'exercice de ses fonctions, conformément à une résolution adoptée lors d'une assemblée générale.

#### 4.5 Rémunération des administrateurs (version proposée)

Les administrateurs ne sont pas rémunérés et aucun d'entre eux ne peut, directement ou indirectement, tirer un quelconque profit de sa position, sous réserve toutefois qu'un administrateur puisse percevoir une indemnité journalière en plus des dépenses raisonnables qu'il a engagées dans l'exercice de ses fonctions, conformément à une résolution adoptée lors d'une AGA.